



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CULTURE :

Adoption du programme
culturel 2024

Délibération
n°2023/92

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 05 octobre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT
Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M.
LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à
Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui
a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui
a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

CULTURE : Adoption du programme culturel 2024.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture, de l'Évènementiel, des Fêtes et des Cérémonies, présente à l'assemblée, le programme culturel pour l'année 2024, qui se compose des événements et spectacles suivants :

Libellés	Dates	Lieux	Tarifs	Coûts
Ave César (Théâtre)	Dimanche 4 février à 15h	Halle aux Grains	20 € / 15 € / 8 €	11 000,00 €
Résidence d'artiste : Palikao + concert	Mercredi 13 jeudi 14 et vendredi 15 mars	Halle aux Grains		0,00 €
Concert caritatif au profit des Messagers de l'Espoir	Vendredi 19 avril à 20h30	Halle aux Grains	A définir	0,00 €
Exposition de voitures anciennes	Jeudi 9 mai	Plein air	GRATUIT	600,00 €
15h/15h30 : Intervention de l'école de musique		Plein air	GRATUIT	0,00 €
Jumelage (52 ans)	Du 18 au 20 mai	Mairie	GRATUIT	0,00 €
Fête de la musique	Vendredi 28 juin à 20 h 30	Plein air	GRATUIT	0,00 €
Concert de Tom Breard	Vendredi 12 juillet à 21h	Plein air	GRATUIT	4 650,00 €
Feu d'artifice	Vendredi 12 juillet à 23h	Plein air	GRATUIT	0,00 €
80 ans de la Libération de Pavilly	Samedi 31 août et dimanche 1 ^{er} septembre	Plein air	GRATUIT	21 000,00 €
Festival du Conte	Samedi 5 octobre à 20h30	Halle aux Grains	10 € / 7 € / 5 €	2 000,00 €
La Maîtrise de Seine-Maritime	Samedi 12 octobre à 20h30	Halle aux Grains	8 € / 5 € / 4 €	1 500,00 €
Isabo Orchestra	Samedi 16 novembre à 20h30	Halle aux Grains	8 € / 5 € / 4 €	1 700,00 €
Téléthon : Danse Modern'	Samedi 7 décembre	Halle aux Grains	5,00 €	0,00 €
TOTAL				42 450,00 €
Technique, catering, SSIAP, Sacem				15 000,00 €
TOTAL SAISON				57 450,00 €

La proposition de programme culturel 2024 a été examinée par la Commission Culture, Événementiel, Fêtes et Cérémonies dans sa séance du 12 septembre 2023, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 24 voix « pour », 0 « contre », 2 « abstention » (*Madame Michèle DÉMARES et Madame Brigitte FAVRY-BOURGET*) :

- D'adopter la programmation culturelle 2024 ;
- D'adopter la tarification des places vendues au public telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com